



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04110

Numéro SIREN : 528 556 806

Nom ou dénomination : ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2014 sous le numéro de dépôt 19344

2

18 DEC. 2014

ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 8 024 350 EUROS
SIEGE SOCIAL : MARSEILLE (13016) LE PAUL CEZANNE
15 RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF L'ESTAGUE
528 556 806 RCS MARSEILLE

19344

DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
et le quatorze septembre

Monsieur Johann CHARRIER, Président de la société ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS sus-référencée, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Monsieur le président précise l'objet des présentes décisions :

- Prorogation du délai de souscription à l'augmentation du capital social en numéraire, décidée par les associés aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er septembre 2014.

Puis Monsieur le Président expose et rappelle ce qui suit :

EXPOSE

Les associés de la société, aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1er septembre 2014, ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 296 670 € pour le porter à 8 321 020 €, par l'émission de 29 667 actions de 10 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire au prix unitaire de 15 €, soit avec une prime de 5 € par action nouvelle, et à libérer intégralement de leur valeur nominale et de la prime à la souscription, soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Conformément à la loi, la souscription des 29 667 actions nouvelles était réservée par préférence aux propriétaires des actions actuelles.

A chaque action actuelle, était attaché un droit préférentiel de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les associés pouvaient renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les propriétaires ou les cessionnaires de droits de souscription, ainsi que les bénéficiaires de renonciation à des droits de souscription, auraient sur les actions nouvelles à émettre, un droit préférentiel de souscription qui s'exercerait à titre irréductible en proportion de leur détention de droits de souscription (arrondi au nombre entier inférieur).

8

Ils disposeraient en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, sur les actions nouvelles qui ne seraient pas souscrites en vertu des droits irréductibles.

L'émission de caractère privé, devait avoir lieu sans appel au public.

Le délai de souscription a été fixé du 1er au 15 septembre 2014, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation ou prorogation par le Président.

Les actions nouvelles porteraient jouissance à compter de leur souscription, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la Collectivité des Associés.

Sous réserve de la réalisation intégrale de l'augmentation de capital, le capital social se trouverait porté, après réalisation de l'augmentation de capital, à 8321 020 € et divisé en 832 102 actions de 10 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Enfin, les associés, aux termes du même acte, ont donné tous pouvoirs au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la décision d'augmentation de capital et notamment pour proroger le délai de souscription.

Monsieur le président prend alors la décision suivante :

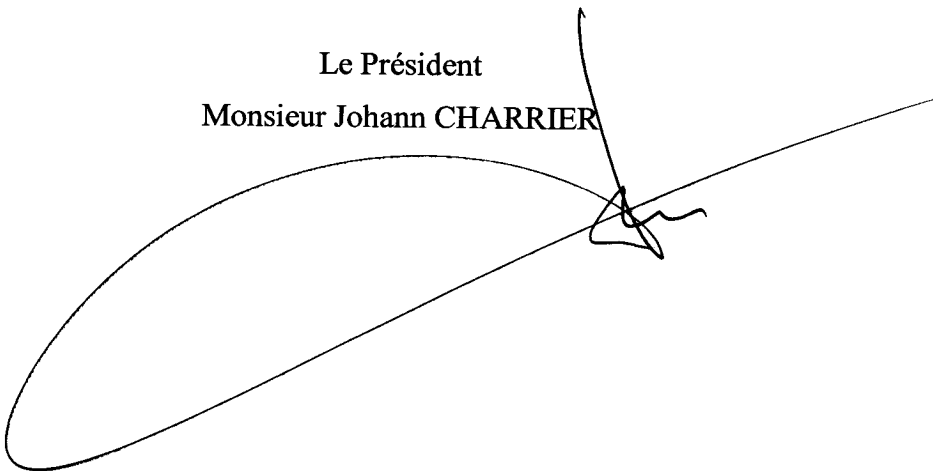
DECISION

Le Président, après avoir constaté que le dépôt des fonds constituant l'augmentation de capital décidée par les associés le 1er septembre 2014 ne pourra être intégralement effectué par les souscripteurs à ladite augmentation de capital d'ici le 15 septembre prochain,

Décide de proroger le délai de souscription qui devait être clos le 15 septembre 2014, jusqu'au 15 octobre 2014, date incluse.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Johann CHARRIER

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the President.